

REGLEMENTATION LIEE A L'ETIQUETAGE DES CONSERVES

Mise à jour le 03/02/2022

LA **REGLEMENTATION (UE) 1169/2011** concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO) définit les mentions d'étiquetages obligatoires comme :

LA DENOMINATION DE VENTE qui définit le produit. Cette dénomination peut être légale (ex : confiture, produits truffés, produits à base de foie gras, ...), usuelle (régit par des codes d'usage comme les [décisions du CTCPA](#)) ou descriptive.

LA LISTE DES INGREDIENTS à la mise en œuvre par ordre de poids décroissant (y compris les additifs et les arômes). **Les ingrédients allergènes doivent être mis en évidence.**

LA QUANTITE DE CERTAINS INGREDIENTS par exemple ceux mis en valeur sur l'emballage ou dans la dénomination de vente.

LA QUANTITE NETTE DU PRODUIT.

L'INDICATION DU POIDS NET EGOUTTE, si le produit est présenté dans un liquide de couverture, (dans le respect des codes d'usage s'ils existent.)

LA DATE DE DURABILITE MINIMALE (DDM), exprimée sous la forme « à consommer de préférence avant... ». Ces mentions doivent figurer en toutes lettres. La validation de cette date est de la responsabilité du conserveur, elle dépend de son produit, de son conditionnement....

L'IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR sous le nom duquel la denrée est commercialisée.

LE NUMERO DU LOT DE FABRICATION, de manière à garantir la traçabilité

LA DECLARATION NUTRITIONNELLE, inclut la valeur énergétique ; la quantité de graisses, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel. Celle-ci peut être complétée, à titre volontaire, par le Nutri-score.

Des dérogations pour les faibles quantités sont possibles.

L'ESTAMPILLE SANITAIRE si agrément.

L'ORIGINE pour certaines denrées alimentaires comme la viande ou le lait ou si son omission serait de nature à induire le consommateur en erreur.

L'ORIGINE DE L'INGRÉDIENT PRIMAIRE.

Lorsque l'étiquetage fait apparaître l'origine d'une denrée alimentaire et que celle-ci diffère de celle de son ingrédient primaire, l'indication de l'origine de l'ingrédient en question devient obligatoire.

D'autres mentions sont susceptibles de figurer sur l'étiquetage des conserves.

Certaines sont réglementaires (ex : mentions liées à la présence de certains ingrédients) et d'autres apposés à des fins marketing sous la responsabilité du conserveur, attention certaines sont réglementées (ex : biologique) et de manière générale elles ne doivent pas être déloyales ou trompeuses pour le consommateur.

La mise sur le marché d'une conserve dont l'étiquetage n'est pas conforme n'est pas autorisée et peut être soumise à sanction.

Vous avez des questions ?

Contactez-nous directement sur doc.ctcpa.org.

Le CTCPA en région, toujours un interlocuteur proche de vous !



PARIS - Siège

paris@ctcpa.org
+331 53 91 44 00

AUCH

auch@ctcpa.org
+335 62 60 63 63

NANTES

nantes@ctcpa.org
+332 40 40 47 41

AVIGNON

avignon@ctcpa.org
+334 90 84 17 09

AMIENS

amiens@ctcpa.org
+333 22 53 23 00

BOURG-EN-BRESSE

bourg@ctcpa.org
+334 74 45 52 35

MONT-DE-MARSAN

vmoret@ctcpa.org
+336 34 14 49 24

VANNES

gdrege@ctcpa.org
+336 74 88 66 23

DIJON

clucet@ctcpa.org
+337 57 08 46 97